

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

Comme lundi prochain est fête d'obligation, a moins de nouvelles importantes, les *Mélanges* ne paraîtront pas mardi.

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME.

Dimanche, 21 janvier.

La dernière Conférence du R. P. Lacordaire a été consacrée à l'étude des rapports de la raison humaine et de la raison catholique. C'était le complément naturel des Conférences précédentes.

Le Révérend Père pose ainsi la question :

« Nous avons passé, dimanche dernier, de la question de la certitude catholique à la question de la connaissance catholique, et, comparant ensemble la connaissance humaine avec la connaissance catholique, nous avons montré que la connaissance humaine manquait d'étendue, de profondeur et de clarté : d'étendue, parce qu'elle ne voit qu'un petit nombre d'êtres et de rapports entre ces êtres ; de profondeur, parce qu'elle ne pénètre qu'à la surface des causes, des lois et des essences d'où découlent les phénomènes ; de clarté, parce qu'à côté même des choses qu'elle connaît, elle est toujours assise entre des abîmes qu'elle ne peut pas sonder ; tandis que la connaissance catholique est claire, parce que Dieu a décidé toutes les questions qui embarrassent l'esprit humain, et les a décidées par la parole souveraine et infallible ; étendue, parce que Dieu nous a ouvert le monde de part et part, nous en a montré le pôle oriental, et mesuré le diamètre ; profonde, parce qu'il nous a fait connaître les causes premières, les lois premières, l'essence première.

« Et maintenant, il est manifeste qu'il y a dans l'humanité deux raisons : la raison humaine, et la raison catholique, car là où il y a connaissance, il y a un ensemble de vérités qui éclairent l'intelligence, qui s'identifient avec l'homme et deviennent le principe de ses actes. Or, la raison, c'est cela même. Et puis donc qu'il y a un ensemble de vérités humaines et un ensemble de vérités catholiques qui, tous deux, s'identifient avec l'homme, qui éclairent et perfectionnent son intelligence, et sont le principe de ses actes, il y a deux raisons ; la raison humaine et la raison catholique ; et sur-le-champ vous comprenez que là où il y a deux raisons, il y a rapport de l'une à l'autre. Quel est donc le rapport entre la raison humaine et la raison catholique ? Qu'est-ce que ces deux phares allumés dans l'humanité ? Sont-ils en contradiction ou en harmonie ? Sont-ils séparés ou unis ? Se répondent-ils, ou ne se répondent-ils pas ? Sont-ils à l'entrée du port de l'humanité, comme deux flambeaux parallèles qui s'aident entre eux, ou bien sont-ils perdus dans l'espace qui les sépare et qui ne leur permet pas même de se voir ? Y a-t-il égalité entre ces deux raisons, ou bien hiérarchie ? Y a-t-il paix ou guerre ? et s'il y a guerre, quelle en est la tactique générale ?

« Voilà bien des questions que je résoudrai toutes aujourd'hui. Plus que jamais, je sors le prix de votre attention et de votre bienveillance, car c'est aujourd'hui pour la dernière fois de cette année, que je vous parlerai comme ambassadeur de la vérité près de vous. »

Dans la première partie de son discours, le R. P. établit qu'il y a harmonie, union et subordination hiérarchique entre la raison humaine et la raison catholique.

« Toute raison, soit humaine soit catholique, se compose de premiers principes et de conséquences. Les premiers principes sont des vérités certaines, indémonstrables et qui servent à démontrer tout le reste. Ce sont des vérités certaines, car si elles n'étaient pas des vérités certaines, ce ne seraient pas des principes ; elles sont indémonstrables, car si elles pouvaient se démontrer, ce ne seraient pas des principes premiers ; elles servent à démontrer tout le reste, car si elles ne produisaient rien, si elles ne démontraient rien, ce ne serait pas des principes. Ainsi la vérité est pour nous comme un germe qui est semé dans notre intelligence, qui y croît, s'y développe, y produit des fleurs et des fruits. En Dieu, la lumière est un cercle dont la circonférence n'est nulle part et le centre partout, comme a dit Pascal ; mais, pour nous, il nous fallait un point d'appui, il nous fallait quelque chose de fatal, qui nous servît de commencement, de point de départ, de principe lumineux.

« Par exemple, l'être est, voilà un premier principe de la raison humaine. Une chose ne peut pas être et n'être pas en même temps sous le même rapport, voilà encore un premier principe de la raison humaine. Dieu est un en trois personnes, voilà un premier principe de la raison catholique, de même que le premier principe de la raison humaine est vrai et ne se dé-

montre pas. Cet autre premier principe : Dieu est un en trois personnes, est vrai et ne se démontre pas ; l'un commence, et l'autre commence aussi, avec cette différence que la certitude des principes de la raison humaine et la certitude des principes de la raison catholique, ne sont pas de la même nature.

« Or, ces premiers principes de la raison humaine et de la raison catholique sont-ils en contradiction ou en harmonie ? Ils ne peuvent pas être en contradiction ; car que sont-ils ? Des vérités. La vérité, c'est ce qui est. Ce qui est ne peut pas contredire ce qui est. De plus, la vérité, en la regardant dans sa source, c'est Dieu même, et quoique sa lumière, une et immuable, se communique à nous par deux sources, cette lumière, en se bifurquant, ne peut pas perdre son unité, autrement Dieu lui-même ne serait pas un. Il y aurait contradiction dans son essence même. Il y a donc harmonie entre la raison humaine et la raison catholique ; et quand vous nous demandez que nos principes catholiques ne contredisent pas vos principes humains, vous avez raison. C'est votre droit, c'est votre force ; votre force, à nous, c'est de vous montrer, comme nous le ferons, qu'il n'y a pas contradiction entre eux.

« Mais de ce que la raison humaine et la raison catholique ne sont pas en contradiction, s'ensuit-il nécessairement qu'elles soient en communion, qu'elles se pénètrent et s'entraident mutuellement ? Oui, nécessairement encore. Il y a entre la raison humaine et la raison catholique communion d'intelligibilité, communion d'analogie, communion de confirmation réciproque.

« Il y a communion d'intelligibilité ; car si la raison humaine n'entendait pas la raison catholique, et que la raison catholique n'entendit pas la raison humaine, il n'y aurait pas seulement dans l'esprit humain deux ordres de vérités venant par deux sources différentes, il y aurait deux entendements dans l'homme : entendements totalement séparés l'un de l'autre, ce qui est impossible, parce que, pour vivre, il faut être un. Il y a donc communion d'intelligibilité entre la raison humaine et la raison catholique. Et en effet, quand la parole divine me dit : Dieu est un en trois personnes, ne voyez-vous pas que si je n'avais antérieurement les idées de Dieu, d'unité, de triplicité, de personnalité, je n'entendrais même pas la parole de Dieu ? Et puisque je l'entends, c'est que tous les mots de cette proposition : Dieu est un en trois personnes, appartiennent à une source commune d'intelligibilité, la même pour la raison humaine et pour la raison catholique, ou, si vous l'aimez mieux, que la raison humaine donne à la raison catholique le sens de chacun de ces mots isolés, tandis que la raison catholique donne à la raison humaine le lien qui les rapproche et en forme une proposition nouvelle, en sorte que la raison humaine et la raison catholique, unies et fondues ensemble, se trouvent l'une et l'autre tout entières dans cet énoncé : Dieu est un en trois personnes.

« Mais il n'y a pas seulement communion d'intelligibilité entre la raison humaine et la raison catholique, il y a de plus communion d'analogie. Analogie veut dire similitude de lois, de manière d'être. Et en effet, qu'est-ce, je vous prie, que nous a révélé la nature ? De qui est-elle le miroir ? De qui nous représente-t-elle l'existence et les attributs ? De Dieu ! c'est saint Paul qui nous l'apprend dans ces paroles : *Invisibilia enim ipsius per ea quae facta sunt intellecta conspiciuntur ; les choses invisibles de Dieu ont été rendues intelligibles par la création.* Et qu'est-ce qui nous est aussi révélé par la parole de Dieu ? Encore Dieu lui-même, d'une manière sans doute plus intime, plus complète, mais toujours Dieu. Or, cette représentation première de Dieu, et cette représentation seconde de Dieu, nous révélant la même chose, il est impossible qu'il n'y ait pas en elles analogie, c'est-à-dire, que je ne trouve pas dans la nature une ombre de ce que je trouve dans la parole de Dieu, et que je ne trouve pas dans la parole de Dieu une lumière qui réaillisse sur la nature elle-même. En sorte que ce sont deux foyers de lumière qui se renvoient leurs rayons, pour produire cette lumière totale et magnifique que nous appelons la théologie.

« Enfin, il y a confirmation réciproque de la raison catholique par la raison humaine, et de la raison humaine par la raison catholique. Car, Messieurs, où est notre preuve que Dieu a parlé aux hommes, sinon chez vous, sinon dans la nature, dans ses œuvres visibles ? Où puisons-nous de quoi vous confondre, sinon en vous-mêmes, dans votre propre raison ? A quel tribunal vous citons-nous, quand nous vous accusons de méconnaître la vérité ? N'est-ce pas vous-mêmes que nous prenons pour juges ? Je n'ai pas

de garde prétorienne pour vous imposer la vérité par contrainte. Il faut que jo vous persuade ; et comment vous persuader si je ne m'adresse pas à quelque chose qui est en vous, qui conspire contre vous-mêmes, si mes moyens d'attaque ne sont pas dans votre intelligence, si mes prétoriens ne sont pas dans votre propre âme et ne vous trahissent pas ? Que fais-je ? que dois-je faire ? qu'ai-je fait ? Comme Thémistocle, je suis venu m'asseoir à votre foyer le plus intime, me mêler à vos impressions, à vos espérances, à votre amour, à vos haines, à vos désirs, à tout ce que vous êtes, par conséquent à votre raison humaine, qui est le piédestal nécessaire où j'asseoirai ensuite cette statue de la vérité que j'appelle la raison catholique.

« Il y a confirmation de la raison catholique par la raison humaine. Nous ne nous en cachons pas ; nous n'avons aucun intérêt de nous en cacher. Est-ce qu'Achille, immobile sur son bloc de marbre, a intérêt à le briser ? La raison ! nous sommes ses premiers et immortels défenseurs. C'est moi qui, en ce moment même, protège votre raison contre elle-même ; qui, en lui traçant des limites, vous empêche de l'obscurcir et de la déshonorer. Ah ! ce n'est pas seulement la raison catholique qui a été confiée à l'Eglise, c'est aussi la raison humaine, et partout où la raison catholique s'affaiblit, la raison humaine décroît en proportion. Aussi ne triomphez pas trop tôt des aveux que je vous ai faits, ne croyez pas que nous ne vous rendions rien en échange de l'appui que vous nous prêtez. Si votre raison humaine confirme ma raison catholique, votre raison aussi a besoin d'être confirmée par ma raison catholique. Car qu'elle est votre plaie, cette plaie de la raison humaine, qui vous ronge, ce soupir de votre âme que j'entends dès qu'elle s'approche de mon oreille ?... Ah ! vous en savez le nom, c'est le soupir et la peine de tous : c'est le doute !

« Vous tous, je vous aijure, pourquoi êtes-vous ici ? Que se passe-t-il ici qui vous touche, qui vous force de venir et de m'écouter. Hélas ! dans votre orgueil, qui est immense, et qui est légitimé à bien des titres, dans cet orgueil sans fond ni rives, le scepticisme nage comme un vaisseau sans pilote dans l'immensité de l'Océan. Que votre vaisseau est grand et magnifique ! Il a trois ponts, il est armé de canons ciselés et puissants ; vous avez créé la poudre pour en porter au loin l'effet, et appeler à vous tous les rivages. Mais, infortunés ! le silence seul vous répond, le phare de votre raison ne vous apparaît jamais ; la terre vous fuit comme elle fuyait Colomb. Et pourquoi ? Je vous le disais l'autre jour, parce que vous n'avez pas d'étendue dans votre raison pour mesurer l'abîme de la vie, pas de profondeur pour le sonder, pas de clarté suffisante pour l'illuminer. Que voulez-vous trouver que le doute ? Eh bien ! nous vous l'ôtons, ce doute ; la raison catholique prend la votre toute tremblante, elle la rassure, elle l'affermi, elle lui ouvre l'horizon, elle se pose devant elle comme une pyramide orientée, et vous, Arabes de la vérité, qui passez sur votre cheval, vaincus par le seul aspect de cette masse, vous lutez pourtant encore, vous essayez contre l'immutabilité la puissance du mouvement ; la pyramide vous regarde, elle se tait, et son silence est encore plus puissant que six mille ans de votre parole.

« Entre nous donc, Messieurs, c'est à charge de revanche ; nous nous appuyons sur vous pour confirmer notre raison, et tant que vous n'êtes pas appuyés sur nous pour confirmer la vôtre, il n'y a pas pour vous d'issue pour sortir du doute.

« Mais cependant, malgré ces rapports d'intelligibilité, d'analogie, de confirmation réciproque, prenons garde, il y a toujours deux raisons réellement distinctes. Car de tous les principes humains vous ne déduisez jamais ce premier principe catholique : Dieu est un en trois personnes. Or, là où il n'y a pas filiation, il y a nécessairement distinction. La raison catholique n'étant pas une conséquence de la raison humaine, appartient à un ordre tout autre ; elle a de véritables principes, elle commence en elle, ou plutôt elle commence en Dieu, sans aucun intermédiaire entre elle et lui. Et par conséquent, il y a tout à la fois rapport de communion et rapport de distinction entre la raison humaine et la raison catholique.

« Et ici je suppose qu'un doute vous vient et que vous m'arrêtez. Puisqu'il y a communion entre les deux, d'où vient qu'il y en a deux ? A qui bon la qualité là où on veut en venir à l'unité ? Quelle bizarrerie, que Dieu qui voulait nous éclairer, n'ait pas fait un seul fanal, au lieu d'en faire deux, et qu'il ait voulu que cette lumière totale ait été le résultat d'une lumière double. Pourquoi ? Je pourrais vous dire tout simplement que je n'en sais absolument rien. Je pourrais vous rappeler que vous êtes corps et âme, et pourtant unité ; que Dieu a constitué votre propre essence au moyen d'une dualité parfaitement distincte qui conclut à une unité réelle de la personne humaine ; qu'il y a dans la société deux sociétés, la société temporelle et la société spirituelle, chose qui étonne tous nos profonds politiques ; et que de même qu'il y a un corps et âme en vous avec unité, qu'il y a une société spirituelle et société temporelle avec unité, il n'est pas étonnant qu'il y ait aussi en vous deux raisons. Une raison humaine et une raison divine, parfaitement unies, quoique distinctes. Et si vous tenez à en savoir la cause, je vous lairai autant qu'on peut la connaître : c'est que vous êtes la limite de deux mondes, le point de jonction de la nature basse avec la nature haute, du monde des corps et du monde des esprits, d'où il résulte nécessairement en vous le caractère singulier d'une double vie, matière et âme tout ensemble, société temporelle et société spirituelle, lumière naturelle et lumière surnaturelle. C'est là, Messieurs, la difficulté de notre position, comme c'est aussi sa dignité, et cette difficulté est grande : toute l'histoire humaine, toute l'histoire de l'entendement

tout l'histoire de la société vient de cette immense difficulté de la dualité dans l'unité, et de l'unité dans la dualité. Nous ferons mille efforts pour sortir de là, pour faire de l'âme avec le corps ou du corps avec l'âme ; de la société temporelle avec la société spirituelle, ou de la société spirituelle, avec la société temporelle ; de la lumière naturelle avec la lumière surnaturelle, ou de la lumière surnaturelle avec la lumière naturelle, et notre nature résistera toujours à ces efforts désespérés. Le premier principe de la sagesse, c'est d'accepter ce qui est. Ce qui est, c'est, la dualité dans l'unité. Tous les efforts des vrais philosophes et des véritables hommes d'Etat, c'est de respecter et de constituer cette qualité, en respectant et en constituant aussi l'unité. Attaquer l'unité, c'est tout détruire ; attaquer la dualité, c'est tout opprimer. Le genre humain protestera toujours contre cette double attaque, parce qu'il ne peut vouloir ni de l'anarchie ni de l'oppression. La vérité est au milieu : *In medio stat virtus*.

« Maintenant, Messieurs, que nous avons constaté le rapport d'harmonie et de communions entre la raison humaine et la raison catholique, cherchons s'il existe entre elles un rapport de subordination. Et d'abord, quant à l'origine, nous avons dit que de la raison humaine on ne conclut pas la raison catholique, ni réciproquement. Il n'y a donc pas entre elles un rapport de filiation, par conséquent pas la subordination qui naît de ce rapport.

« Y a-t-il du moins une subordination d'antiquité ? La raison humaine précède-t-elle la raison catholique, ou la raison catholique précède-t-elle la raison humaine ? Ni l'une, ni l'autre. Quels que soient les systèmes sur l'origine des premiers principes humains, systèmes que je n'aborde pas ici ; toujours est-il qu'il existe à cet égard un fait irréfutable : c'est que à qui l'on n'a pas parlé, la raison humaine n'est pas venue ; c'est que le sourd-muet, né au milieu de vos villes, de vos spectacles et du spectacle de ciel, le sourd-muet ne possède pas de vérités générales, pas de principes métaphysiques jusqu'au jour où la parole humaine est venue les lui communiquer. Et comme la parole humaine, au moment où elle arrive à l'oreille de l'homme, lui parle le langage humain et le langage divin tout-à-la-fois, la naissance de la raison humaine et celle de la raison catholique se confondent. C'est le même berceau, c'est la même parole qui les provoque, parole à la fois terrestre et céleste, humaine et surnaturelle, et qui renferme indissolublement un tout ce qu'il y a de puissance dans l'une et dans l'autre raison. C'est pour cela que la première parole a été donnée par Dieu à la mère, qui n'a jamais blasphémé Dieu. Si l'on avait confié notre berceau à des hommes, ah ! peut-être, dans l'animosité de leurs principes, ils auraient pu nous dérober Dieu et s'efforcer d'obscurcir notre raison divine ; mais notre berceau a été mis sous la garde de nos mères, et jusqu'à présent, même parmi les faux cultes, les enfants ont appris à nommer Dieu en même temps que l'homme, à nommer le père qui est aux cieux en même temps que leur père qui est sur la terre. — Je vous en rends grâce, mères chrétiennes, au nom de vos fils qui sont ici présents et au nom de l'humanité tout entière.

« Sous le rapport de l'antiquité, la raison humaine n'est donc pas subordonnée à la raison catholique, ni la raison catholique à la raison humaine ; ce sont deux sœurs nées le même jour. Toutefois, Messieurs, par cela seul que la raison catholique pousse l'homme plus loin en étendue, en profondeur et en clarté, par cela seul qu'elle augmente le capital intellectuel du genre humain, il est manifeste qu'elle a l'avantage sur la raison humaine. La raison catholique renferme la raison humaine, tandis que la raison humaine ne renferme pas la raison catholique ; la raison catholique est la raison humaine plus quelque chose, et comme le plus l'emporte sur le moins, l'addition sur la soustraction, il est clair, en vertu même des lois de l'arithmétique, que la raison humaine est subordonnée à la raison catholique.

« Donc, Messieurs, rapport d'harmonie, de communion dans la distinction, de subordination hiérarchique, voilà tous les rapports qui unissent la raison humaine à la raison catholique. Et pourtant la guerre existe entre ces deux puissances, une triple guerre : guerre sociale, guerre scientifique, guerre rationnelle.

« Guerre sociale : c'est-à-dire que la raison humaine, par la violence, par la ruse, par la légalité fautive, s'efforce de proscrire la raison catholique et d'entraver son développement.

« Guerre scientifique : c'est-à-dire que les savants qui devaient nous montrer l'idée divine dans tout, nous la cachent sans cesse, et qu'ils aiment mieux mentir à la vérité scientifique elle-même que d'apporter quelque appui dans l'esprit humain à la vérité divine.

« Je ne m'occupe pas de ces deux guerres, le temps viendra de vous en rendre compte. Quant à présent, je ne dois vous entretenir que de la guerre rationnelle, parce qu'elle est relative aux rapports de la raison humaine et de la raison catholique, rapports que nous étudions aujourd'hui. Cette guerre est la plus universelle des trois ; car il y a peu de savants et peu d'hommes publics, mais tout homme possède les éléments de la raison ; et par conséquent la guerre rationnelle de la raison humaine contre la raison catholique est la guerre de tous contre tous. Nous allons parler de cette guerre ; nous allons voir comment, avec ses rapports d'harmonie, de communion et de subordination entre ces deux puissances de l'esprit, la raison humaine a pu conspérer contre la raison catholique, et vous comprenez, en attendant ce qui me reste à vous dire, l'importance des vérités que je vous ai énoncées dans ma première partie.»

Suite et fin au prochain numéro.

DE L'EXISTENCE ET DE L'INSTITUT DES JÉSUITES

PAR LE R. P. DE RAVIGNAN,
de la Compagnie de Jésus.

Tempus est loquendi, quia jam præterit tempus
tacendi. Ulterius enim tacere, diffidentie sig num
est, non modestie ratio. (S. HILAN.)

En même temps que cet ouvrage, paraît aujourd'hui, un mémoire de M. de Vatimesnil sur l'état légal en France des associations religieuses non autorisées.

Le nom illustre du R. P. de Ravignan recommande assez le court et substantiel écrit qu'il publie, et dont nous citons aujourd'hui l'introduction tout entière. Qu'on sache donc enfin quels sont ces Jésuites, depuis si longtemps odieusement désignés aux plus basses et aux plus inexcusables haines. On a tant reproché aux Jésuites les livres qui ne leur appartenaient pas : osera-t-on faire connaître au public celui-ci ?

Quelle que soit l'injustice dont on veuille frapper la Compagnie de Jésus, elle a bien fait d'en appeler à la France.

Nous laissons parler le R. P. de Ravignan :

La prudence a ses lois ; elle a ses bornes.

Dans la vie des hommes, il est des circonstances où les explications les plus précises deviennent une haute obligation qu'il faut remplir.

Je l'avouerai : depuis surtout que le pouvoir du faux semble reprendre parmi nous, un empire qui paraissait aboli, depuis que des haines vieilles et des fictions surannées viennent de nouveau corrompre la sincérité du langage et dénaturer les droits de la justice, j'éprouve le besoin de le déclarer : Je suis un Jésuite, c'est-à-dire un religieux de la Compagnie de Jésus.

Cette déclaration, je la dois à moi-même ; je la dois à mon ministère, à mes frères dans le sacerdoce, à la jeunesse, à tous les fidèles qui m'honorent de leur confiance ; je la dois à l'Eglise, à Dieu.

Je n'apprends rien au plus grand nombre ; mais je satisfais au besoin de ma conscience, au besoin de ma position et de ma liberté.

Il y a d'ailleurs en ce moment trop d'ignominie et trop d'outrages à recueillir sous ce nom, pour que je ne réclame point publiquement ma part d'un fardeau héritage.

Ce nom est mon nom ; je le dis avec simplicité, les souvenirs de l'Evangile pourront faire comprendre à plusieurs que je le dis avec joie.

Jésuite, je ne l'ai pas toujours été ; j'ai suivi pendant quelques années une autre carrière ; elle m'a laissé de précieux souvenirs et des amis fidèles ; je m'en honore.

Avant de me faire prêtre et Jésuite, j'étais homme de mon temps, je le suis encore ; Français, je n'ai pas cessé de l'être.

En me faisant religieux, je n'ai entendu ni abdiquer ma patrie, ni violer mes lois, ni renoncer à mes droits ou à mes devoirs de citoyen.

J'ai eu des préventions contre la Compagnie de Jésus ; Pascal et les traditions parlementaires m'avaient trompé, comme bien d'autres.

Et je dois le dire : c'est en quelque sorte malgré moi que je connus la vérité sur les Jésuites. Je n'ai point à raconter ici ni par quelle voie il plut à la divine Providence de me faire passer alors, je ne veux point occuper le public de mon histoire ; ni quel fut ce travail intérieur de la conscience dont Dieu a le secret, dont le souvenir est ineffaçable dans mon âme, et qui, en m'apportant la lumière, amena un changement si entier dans mon existence.

Mais ce que je puis bien déclarer, c'est que ma conviction fut formée et ma décision prise alors dans la situation la plus complètement libre de toute influence ; il n'a guère été jamais dans ma nature d'en accepter aucune.

Ce que je puis encore affirmer, c'est que ce furent les choses qu'on méconnaît, qu'on défigure et qu'on attaque le plus dans les Jésuites, qui me déterminèrent à me faire l'un d'eux. Je m'expliquerai sur ces choses.

Oui, l'esprit qui me parut animer la Société de Jésus, l'obéissance même qu'elle professe, l'apostolat qu'elle exerce, les doctrines qu'elle embrasse eurent sur ma vie cette immense influence.

Je sentis que Dieu m'appelait là ; j'y entrai.

Et aujourd'hui, quoique l'opinion soit étrangement égarée, quoique certains mots prononcés avec mépris exercent quelquefois sur des esprits d'ailleurs éclairés une tyrannie incroyable, je n'en essaierai pas moins de faire entendre la voix de la libre vérité.

L'avenglement des préventions ne s'arrête pas devant les plus énormes folies. Dans un certain langage, que plusieurs parlent de sang-froid, tout prêtre dévoué est un Jésuite, tout catholique de bonne foi est un Jésuite !

Ce nom est heureux pour la haine : il dispense de la vérité ; il remplace la justice.

Au besoin, il aurait la terrible puissance d'ameuter les passions populaires et peut-être de déchaîner de nouveau les révolutions. On le sait trop ; et n'est-ce point pour cela qu'on veut imposer la peur de ce nom ; la peur, qui fût toujours une lâche et mauvaise conseillère ?

Il est évident, au reste, que c'est le clergé tout entier, et, avec lui, la religion et l'Eglise qu'on attaque sous notre nom ; je dois au clergé, je dois à tous de dégager les positions.

Ne voir dans l'Eglise de France que la domination et le despotisme des Jésuites, est une supposition si absurde, qu'elle ne peut être avancée par un homme sérieux.

Il y a cependant quelque chose de plus inconcevable encore que cette supposition elle-même ; c'est la crédulité qui l'accepte.

Cette imputation n'est pas nouvelle, Fénelon la signalait de son temps : « On ne peut voir, disait-il, que les seuls Jésuites dans tout ce qui s'est fait sans eux. Ecoutez le parti (janséniste) : les Jésuites ont fait les censures des Facultés de théologie dont ils sont exclus. Ils ont présidé aux assemblées pour régler les délibérations de l'Eglise de France. Ils ont conduit la plume de tous les Evêques dans leurs mandements. Ils ont dicté des lettres à tous les Papes pour composer leurs brefs ; ils ont dicté les constitutions du Saint-Siège. L'Eglise entière, devenue imbécile malgré les promesses de son Epoux, n'est plus que l'organe de cette Compagnie pélagienne. Il ne faut plus écouter l'Eglise, parce qu'elle est conduite par les Jésuites, au lieu de l'être par le Saint-Esprit. N'est-ce pas ainsi que les protestants ont récusé le concile de Trente, comme un tribunal suborné par les cabales de leurs ennemis ? Les Jésuites doivent servir l'Eglise et lui obéir, loin de la gouverner (1). »

Et cependant, au siècle de Louis XIV, on eût pu, ce semble, avec quelque apparence, attribuer une large part d'influence à la Société de Jésus en France.

Le peut-on aujourd'hui de bonne foi ?

Que se passe-t-il donc ?

Quelques Français, quelques prêtres, deux cent six, je l'affirme, pour toute la France (2), libres dans l'intérieur de leur conscience de choisir le genre de vie et les habitudes qui leur conviennent ont choisi les trois vœux de pauvreté, de chasteté, d'obéissance, et l'institut de la Compagnie de Jésus que le concile de Trente a déclaré pieux, *pium eorum institutum*.

Il n'y a, il ne peut y avoir ici ni infraction d'aucune loi, ni assurément aucun danger pour l'Etat.

Il y a l'exercice de la liberté de conscience, inexplicable autrement.

Et bien que je ne vienne pas dans cet écrit discuter la question légale de notre existence (3), je ne puis m'empêcher de dire ce que le bon sens ne permet pas de taire, et ce que la bonne foi ne permet pas de récuser.

Catholique et Français, jouissant de tous les droits de citoyen, assuré de la liberté de conscience par la loi fondamentale, j'ai éprouvé un jour le besoin de me rapprocher de la perfection évangélique, autant qu'il pouvait m'être donné de le faire.

La profession m'apparut comme la voie de perfection que je cherchais ; approuvée par l'Eglise, elle avait en même temps à mes yeux cet autre caractère d'être du domaine exclusif de la conscience.

Mais, me disait-on, les vœux qui constituent le religieux ne sont pas reconnus par la loi. Que m'importe ? La loi ne s'occupe pas de ces vœux ; on peut les faire, elle les ignore ; les violer, elle demeure indifférente.

Mais les proscrire, elle ne peut pas sans armer le pouvoir de l'inquisition et de l'intolérance les plus odieuses.

Interdire à des hommes qu'on proclame libres le fait tout intérieur et privé de la vie religieuse, c'est tomber dans une contradiction flagrante, c'est attenter à la liberté de conscience dans ce qu'elle a de plus intime et de plus sacré.

Aux yeux de l'Etat, des hommes, des prêtres réunis dans des habitudes communes et purement religieuses, peuvent n'avoir sans doute aucun droit politique ou civil de corporation ; et nous ne réclamons rien à cet égard : mais ces prêtres réunis, qui du reste n'exercent au dehors d'autres fonctions que celles qu'ils tiennent comme tous les autres prêtres de la juridiction épiscopale, sont légalement inattaquables ; ou bien la liberté religieuse est un mensonge, et le droit public des Français, la foi fondamentale une déception ; car alors les paroles ont perdu leur vrai sens, et les mots n'expriment plus les idées.

La Charte a-t-elle prononcé la liberté de conscience, oui ou non ?

La perfection évangélique est-elle un droit de la conscience, oui ou non ?

Eh bien ! la vie religieuse n'est que la perfection évangélique : c'est l'enseignement solennel de l'Eglise, comme la liberté de conscience est la promesse solennelle de la Charte.

Si je veux donc, moi Français, être en France Religieux, Bénédictin, Dominicain ou Jésuite, de quel droit m'en empêcheriez-vous ?

Je ne vous demande ni existence publique et reconnue, ni la moindre part de la fortune de l'Etat ; je demande seulement à respirer comme vous l'air libre de la patrie. Je prétends, dans ma vie privée et dans ma conscience, pouvoir faire des vœux et suivre avec mes frères, dans une habitation et une paix communes, des règles approuvées par l'Eglise catholique.

Et en quoi, je vous prie, cette liberté gêne-t-elle la vôtre. Gêne-t-elle une liberté quelconque ?

Mais en Angleterre, en Belgique, aux Etats-Unis, là où la liberté de conscience est une réalité, les religieux, les Jésuites comme d'autres, ont publiquement des collèges et des établissements nombreux de tout genre ; personne ne pense qu'il soit juste et légal de les bannir.

(1) Fénelon, *Instruction pastorale sur le système de Jansenius*, Œuvres complètes t. 15, p. 120.

(2) Deux cent six prêtres disséminés dans vingt diocèses ; voilà toute la Société de Jésus en France. Les novices, les frères ne sont pas compris dans ce nombre.

(3) Il est vrai que trois cent quinze Jésuites français sont employés dans les pays étrangers à l'enseignement et aux missions.

(4) M. de Vatimesnil, mon ancien collègue, consulté par moi, m'a adressé un mémoire que je publi e avec l'extrait d'un travail antérieur sur la question légale des associations religieuses en France. La question pléniement et sagement traitée y est résolue d'une manière préemptoire.

Pourquoi le ferait-on en France, où ils ne possèdent, où ils ne réclament même pas une aussi large part du droit commun ? Heureusement pour l'honneur du pays, aucune des lois aujourd'hui en vigueur ne saurait les atteindre et les frapper dans le droit sacré de leur existence personnelle et de la liberté de leur conscience.

Quoi ! c'est ce mode si légitime, si simple, si paisible, si obscur d'existence, qui soulève les plus violentes tempêtes de l'opinion ! Est-ce sérieux ? Que s'est-il donc passé ?

Qu'avons-nous fait, qu'avons-nous dit, nous prêtres de la Compagnie de Jésus ? D'où vient ce bruit ? D'où naissent tant d'orages ? Comment donc sommes-nous devenus de nouveau l'objet de tant de haines, le but de tant d'attaques, la cause de tant de craintes ?

Vous qui appelez sur nous, sur des prêtres, sur des Français, sur des citoyens libres et dévoués, toute la rigueur des proscriptions, nous connaissez-vous ? Nous avez-vous vus, nous avez-vous entendus ?

Quelle parole sortie de notre bouche a compromis la tranquillité publique et le respect dû aux lois ? Cependant nos deux cents voix ont retenti dans un grand nombre de chaires, depuis les cités les plus populeuses jusqu'aux plus humbles hameaux.

Où sont les autorités civiles qui nous accusent ? Où sont les autorités ecclésiastiques qui nous condamnent ?

Un fait répréhensible et positif est-il imputé à l'un d'entre nous ?

Des préventions, des susceptibilités, des présomptions ne suffisent pas ; elles ne sauraient tenir lieu ni des faits, ni des preuves, et la culpabilité d'une société ne peut avoir une expression pratique et juste que dans les fautes de ceux qui la composent. A ceux-ci, aux individus, appartient l'action, le crime, la vertu.

Quels sont parmi nous les coupables ?

La vie, l'influence politiques nous sont étrangères : serviteurs de l'Eglise, nous vivons pour elle et poursuivons avec elle, dans tous les temps, dans tous les lieux, sous tous les genres de gouvernement, l'œuvre du ministère évangélique.

On nous transforme en ennemis des libertés et des institutions de la France ; qu'en sait-on ? Pourquoi le serions-nous ?

Et quand nous sommes les seuls menacés, ou même les seuls exclus des bienfaits d'une législation libérale, comment nous traduire en oppresseurs ?

Le ridicule n'est-il pas ici égal à l'injustice ?

Une polémique ardente s'est élevée pour réclamer la liberté d'enseignement promise par la Charte ; nous devons partager et nous partageons à cet égard l'opinion unanime de l'épiscopat français et du clergé. Qui peut nous le reprocher ? Cependant nous sommes restés simples spectateurs du débat. Nous nous taisons ; n'importe, notre calme est séditieux, notre silence conspire.

Aujourd'hui comme autrefois les Jésuites ont tout fait, tout inspiré, tout dicté contre l'Université.

Les auteurs des livres se nomment, ils sont connus. Parce que leurs attaques dépassaient, ils ont pris de faux noms ; les vrais auteurs sont des Jésuites.

Mais si le soleil luit pour tout le monde, est-ce que la justice et le bon sens s'éteignent quand il s'agit de nous ? Oui réellement, dans un grand nombre d'esprits, il y a longtemps que cela dure.

Je viens, dans cet écrit, en appeler aux hommes réfléchis, et leur proposer de résoudre enfin sérieusement eux-mêmes les questions qui s'agitent toutes les fois que notre nom est prononcé.

Il faut que ces questions soient résolues ; nous en avons besoin pour nous, pour ces jeunes hommes qui viennent frapper au seuil de nos demeures, et demandent à partager notre existence. Nous devons leur dire, et ils doivent savoir si réellement nos lois excluent du sol de la patrie les Français catholiques qui embrassent la vie religieuse.

Qu'on nous le déclare la main sur la conscience, la main sur la Charte ; plus de déclamations, plus d'injures ! quelque chose de sérieux enfin ; ce sera peut-être une solennelle injustice ; nous plaindrons le pays, nous ne nous plaindrons pas. Nous saurons nous exiler encore, et nous irons chercher la puissante jouissance de nos droits de citoyens et la liberté de nos consciences chez les sauvages de l'Amérique ou parmi les païens de l'Inde et de la Chine.

Nous sommes déjà trois cent quinze Jésuites français hors de France ; nous y serons plus nombreux. Toute la terre est au Seigneur que nous servons.

Je dirai donc ce que nous sommes ; on l'ignore : je l'expliquerai avec précision.

Quatre choses nous feront bien connaître :

L'esprit que nous puisons dans ce livre des *Exercices spirituels* de saint Ignace ;

L'obéissance que ces constitutions nous imposent ;

L'apostolat que la Compagnie exerce dans les missions ;

Les doctrines qu'elle embrasse.

Je parle de ce que je sais ; rien dans ma vie n'est plus certain ni mieux connu pour moi que ce que je vais dire, et ce sera la simple vérité. Les hommes peuvent la repousser ; Dieu la voit et me juge (1).

(1) Ce n'est point une apologie que je fais. Si l'on désirait connaître la réponse péremptoire à toutes les accusations, soit anciennes, soit nouvelles contre la Société de Jésus, on la trouverait dans les ouvrages suivants : *Instruction pastorale* de M. de

BULLETIN.

Nouvelles Religieuses.—*Nouvelles Politiques.*

Lundi dernier, M. Lamare, curé de St. César, a fait une chute de plus de six toises, en tombant de la hauteur de 25 pieds sur le pavé de son église, où il dirigeait quelques travaux. Les médecins sont d'avis que la cuisse droite est cassée, à la racine de l'os ; mais ils n'ont pu encore s'assurer de l'état intérieur du corps : ils craignent beaucoup l'inflammation. Tout le corps du patient n'est qu'un amas de douleurs qui le paralysent absolument.

Pendant une retraite qui a été donnée à cinq différentes paroisses du Diocèse par le Père Louis, père-missionnaire, trois mille quatre cent cinquante personnes ont été reçues dans la société de tempérance, et M. Lefebvre, évêque du Diocèse, a donné la confirmation dans le même temps à neuf cent cinquante personnes.

L'évêque de Boston, Mgr. Fenwick, vient d'acheter de la société orthodoxe une jolie église dans la partie Est de la ville et capable de contenir mille personnes. A Springfield le Révd. John de Brady a aussi une magnifique place pour bâtir une église.

Quarante églises catholiques ont été bâties aux Etats-Unis dans le cours de l'année dernière. C'est une preuve non équivoque que la foi y fait de grands progrès.

Le défunt gouverneur Haden, du Maine, a légué \$1000 à l'asyle catholique des orphelins à Boston.

Tandis que des ouvriers étaient employés à finir l'intérieur d'une chapelle catholique à *Sydney Mines*, un funeste incendie l'a réduite en cendre. Ce fâcheux accident est arrivé le 28 janvier. On suppose que quelque petit charbon a pu tomber sur le plancher par une fente qu'avait le poêle et faire prendre le feu.

Les assemblées politiques qui avaient toujours été paisibles jusqu'à présent ont commencé, il paraît, à se tourner en désordre. Les électeurs vont reconduire leurs candidats respectifs avec de fâcheuses démonstrations. C'est plus qu'un présage de trouble et de collision dans la prochaine élection.

L'honorable M. Morin est établi à Montréal et a commencé à pratiquer comme avocat.

Les journaux de Québec annoncent que le feu vient de détruire l'imprimerie de M. Aubin, éditeur du *Fantastique* et du *Castor*. Rien n'était assuré de sorte que ce monsieur se trouve maintenant sans ressource. A cette occasion, le *Canadien* fait un appel à la sympathie des amis du génie, de l'industrie et de la persévérance.

Malheureusement, il paraît qu'on vient de semer la zizanie entre le *Canadien* et le *Journal de Québec*. Le premier accuse le dernier d'avoir jeté des soupçons outrageants sur la pureté de ses principes politiques et sur son indépendance. Le *Journal de Québec* prétend qu'on lui fait dire ce qu'il n'a pas dit. Nous espérons qu'on finira par s'entendre.

Le *Journal de Québec* est plus content de la réponse du gouverneur aux habitants de Brock que de celle aux habitants de Gore. On trouve cette réponse aujourd'hui dans nos colonnes.

Un cultivateur prétend, appuyé sur l'expérience, que pour préserver les navets d'être mangés par les pucerons, on trempe la graine dans une solution de fleur de soufre et d'eau, et que, quand les navets lèvent, ils sont tellement imprégnés de l'odeur du soufre qu'aucun insecte n'ose les attaquer. Il serait peut-être avantageux de faire cette expérience sur d'autres graines.

Les papiers de la Nouvelle-Orléans rapportent encore un accident terrible par suite de la collision qu'il y a eu entre deux steamboats. Soixante ou quatre-vingts personnes ont péri.

Suivant une lettre de la Guadeloupe du 19 décembre 1843, le canal projeté à travers l'Isthme de Panama est sur le point de s'effectuer.

NOUVELLES POLITIQUES.

CANADA.

Association de la Délivrance.—M. Fabre, trésorier de l'Association de la Délivrance a reçu les sommes suivantes depuis notre dernière publication : Paroisse de St. Luc, par Messire T. V. Papineau, Curé. . . £4 5 10 Paroisse de la Présentation, par M. Eusébe Blanchet. . . 3 0 6

Beaumont, archevêque de Paris, sur les atteintes portées, etc., avec les témoignages d'icelles réunies dans le livre intitulé : L'Eglise, son autorité, ses institutions, etc., Paris, Debécourt, 1844.—*Apologie des Jésuites*, par Cérutti.—*La Vérité prouvée par les faits*, par le P. Rozaven.—*Vie de saint Ignace*, par le P. Bouhours.—*Documents historiques, critiques, etc., concernant la Compagnie de Jésus.*—Réponse au recueil des assertions.

Paroisse de St. Bruno de Monteville, 3^{me}. et 5^{me}. rang par MM.

Charles Frémère et Joseph Jetté.	3	0	0
Paroisse de St. Benoît, par Mes. Neuron, nouvel à-compte.	1	8	5
Paroisse de St. André, comté de Kamouraska, par Pierre Canac dit Marquis, écrivain, et par l'entremise de Ph. A. Dionne.	6	11	0

—On nous a montré une lettre de Jean Morisset, un des exilés canadiens, datée de Mona Vale (Terre de Van Diemen), le 10^e juillet 1843. Il dit qu'il était bien portant, et que lui et ses compagnons d'exil avaient bon courage, mais qu'ils trouvaient que le moment de leur délivrance tardait bien à venir. Il confirme le rapport des deux exilés récemment arrivés à New-York sur la manière dont ils ont obtenu leur liberté. Le pays était infesté de bandits qui commettaient toutes sortes de brigandages, et il était lui-même appelé à la police, avec cinq de ses camarades, pour aller à leur poursuite. On offrait £300 de récompense pour leur arrestation, avec la liberté et son passage à tout déporté qui en prendrait un. Dresser et Wright avaient reçu chacun £33 outre leur passage.

—Voici un extrait de la réponse du gouverneur général aux habitants de Brock, dont nous empruntons la traduction à *P. Aurora* :

«Le gouvernement responsable eut été assis si mes ci-devant aviseurs n'avaient pas intentionnellement résolu de se liguer ensemble, d'agiter toute la province pour lui en faire prendre une vue extrême à laquelle on n'avait pas songé auparavant, et en fermant les yeux à toutes les conséquences. Il n'y avait pas de malentendu entre eux et moi. Leurs prétentions étaient parfaitement claires. Ils exigeaient que je fusse un pur instrument entre leurs mains. Je ne pouvais et ne pourrai jamais consentir à cela. Ils ne se sont pas désistés de leurs prétentions et je ne puis forfaire à mon devoir. Il existe donc un obstacle insurmontable entre eux et moi. Je ne puis croire d'après les sentiments de votre adresse, que vous voudriez soutenir leurs prétentions. Votre dévouement au gouvernement de S. M. doit nécessairement vous empêcher de désirer de le voir réduit à un état de nullité.....

«Les élections seules, et j'espère qu'il ne sera pas nécessaire d'en faire avant l'époque fixée par la loi, feront voir de quel côté la majorité des électeurs; et j'espère qu'alors le bon sens du peuple lui fera voir qu'il n'y a pas de bonne raison d'entraver le gouvernement de S. M., et qu'en réalité le gouvernement responsable n'est point en question. La seule question est de savoir si le gouvernement responsable sera conduit par une coopération cordiale de la part du gouverneur et de ses aviseurs responsables pour le bien public, ce qui est mon interprétation du gouvernement responsable; ou si le gouverneur sera un instrument aveugle entre les mains d'un parti, ce qui est le gouvernement responsable des messieurs qui se sont coalisés contre moi, et qui amènent le peuple contre moi dans le dessein d'achever la complète destruction du gouvernement de S. M.

«Le gouvernement responsable est reconnu, adopté et franchement administré dans tous ses points essentiels, et a été mis en pleine opération dans tout le cours de mon administration. Personne autre ne veut le détruire que ceux qui veulent le rendre impraticable en visant à des impossibilités. Je n'ai pu donner de meilleures preuves de ma détermination de n'en pas départir que le délai que je mets à compléter mon conseil exécutif, délai qui résulte de mon vif désir de le composer de manière à lui acquérir le soutien du parlement provincial.....

«J'ai des aviseurs qui possèdent ma confiance entière, et qui méritent et possèdent, je crois, celle du pays, et qui continueront, j'en ai la confiance, de recevoir en commun avec ceux qu'il me reste à nommer.....

«J'ai l'approbation de ma souveraine, et si j'ai le bonheur de satisfaire mes co-sujets canadiens, je goûterai le plus grand bonheur auquel je puisse aspirer dans cette vie mortelle; mais quelque soit le sort qui m'attend, ma conscience ne me reprochera pas un manque de dévouement à leur bonheur, ni un manque de respect pour leurs droits et leurs libertés.»

NOUVELLES D'EUROPE.

—Le paquebot *Liverpool* nous a apporté nos journaux de Londres du 5, et de Paris du 3 février, c'est-à-dire de trois jours plus récents que ceux que nous avons reçus par le dernier steamer. L'intérêt de ces nouvelles est d'ailleurs presque tout entier dans leur partie nécrologique, mais aussi jamais peut-être on n'avait eu à enregistrer, dans le court espace de trois jours, autant d'illustres décès. Au nombre de ces victimes de la mort, on compte trois membres des familles royales d'Europe : le duc régnant de Saxe-Cobourg-Gotha, père du prince Albert, oncle et beau-père de la reine Victoria, frère du roi des Belges et de la duchesse de Kent; la grande duchesse d'Oldenburg, fille de l'ex-roi de Suède Gustave IV; et l'infante Carlotta, épouse de l'infant don François de Paule, sœur du roi de Naples, de la reine Christine et de la duchesse de Berry, nièce de Louis Philippe. La mort de l'infante Carlotta est d'une assez grave importance politique; elle peut avoir une puissante et heureuse influence sur l'Espagne, en ce qu'elle rendra très facile la solution du dangereux problème diplomatique auquel donnait lieu le mariage de la jeune reine Isabelle. Dès le principe, c'était parmi les fils de l'infant don François que l'on avait cherché le futur époux de la reine, mais ce projet d'alliance, qui aurait concilié tous les intérêts intérieurs et extérieurs, dut être abandonné à cause des obstacles et des dangers qu'il rencontra dans le caractère altier, intrigant, ambitieux, de la princesse Carlotta qui, pendant longtemps, a voulu faire jouer à son mari le rôle de prétendant et de conspirateur, pour lequel il est peu fait. Aujourd'hui que la princesse n'est plus là, on reviendra sans doute à ce projet primitif de mariage.

Nous regrettons d'avoir à ajouter, à la liste nécrologique que nous venons de donner, le nom d'un homme qui, pour n'être pas de sang royal, n'en est pas moins l'une des plus belles et des plus pures illustrations de notre époque. Le général Bertrand, ce noble vieillard qui traversait naguère triomphalement les populations américaines, a succombé le 13 janvier, à Châteauroux, à une maladie dont il fut atteint dès son arrivée en France et dont il avait sans doute pris le germe aux Etats-Unis, où sa verte vieillesse avait un peu trop imprudemment bravé les rudes fatigues des ovations républicaines. Il a laissé dans ce pays des souvenirs dont l'impression est trop vive et trop récente pour que le peuple américain tout entier ne s'associe pas aux regrets qui accompagneront l'illustre défunt dans sa tombe.

FRANCE.

Nous tirons les débats suivants de l'*Univers* :
CHAMBRE DES DÉPUTÉS.
Présidence de M. Sauzet.

Séance du 26 janvier.

La séance est ouverte à 1½ heure.

L'assemblée est nombreuse et offre un aspect très animé.

L'ordre du jour appelle la délibération sur le projet d'Adresse.

La chambre adopte sans discussion les paragraphes 8 et 9, relatifs au mariage du prince de Joinville, et à nos possessions d'Afrique.

Le débat s'engage ensuite sur le paragraphe relatif aux légitimistes. Voici quels sont les termes de ce paragraphe tel qu'il a été rédigé en dernier lieu par la commission :

«Oui, sire, votre famille est vraiment nationale. Entre la France et vous l'alliance est indissoluble. Les droits de votre dynastie sont fondés sur l'imprescriptible principe de la souveraineté nationale, sont garantis par vos sermens et les nôtres. La conscience publique flétrit de coupables manifestations; notre révolution de juillet, en punissant la violation de la foi jurée, a consacré chez nous la sainteté du serment.»

M. Béchard se plaint que la majorité de la chambre cherche à flétrir dans son adresse cet acte qu'on n'ose point déférer aux tribunaux, un acte que chaque député a pu juger dans le for intérieur de sa conscience, mais qui ne peut être flétri par la chambre. Là où se trouve M. de Châteaubriand, tous les gens d'honneur, dit-il, peuvent se trouver. (Oui! oui!) Nous avons fait comme M. de Châteaubriand. En allant à Londres, nous sommes allés saluer un prince en exil.

L'orateur cite les paroles de M. Royer-Collard, qui disait dans la discussion qui précéda l'exclusion de Manuel : Vous vous trouvez placés entre la liberté illimitée, qui est la limite extrême du gouvernement représentatif, et la limitation de cette liberté, qui est son tombeau. Les ministres du roi sont les gardiens suprêmes des véritables conditions du gouvernement représentatif; ils assistent à nos séances, c'est à eux de savoir si le trône a besoin de garanties nouvelles et à nous proposer une loi. Les délits doivent être tellement définis par cette loi, que si la minorité est une faction, la majorité puisse le dire tous les jours.

M. Manuel. Et après ces paroles Manuel a été expulsé.

M. Béchard. L'interruption de l'honorable homonyme de Manuel ne m'embarasse nullement; je ne suis pas venu ici pour défendre tous les actes de la restauration, et si vous voulez que je vous dise ma pensée toute entière, je pense que la restauration était, comme nous, constituée sur une base trop étroite; et c'est pour cela que, comme vous, elle a été un gouvernement de parti (mouvement), et qu'elle a été conduite à des actes de violence, et enfin au coup d'Etat qui a amené sa chute.

L'exclusion de Manuel est un des faits regrettables qui se sont accomplis pendant les quinze années de la Restauration, et je ne viens aucunement en faire l'apologie.

Vous le blâmez, ne l'imitez pas! (Sensation.)

Vous parlez d'une loi qui à l'avenir interdira toute communication des français avec M. le duc de Bordeaux.

Je ne sais quelles sont les intentions du gouvernement, et s'il sera poussé par des circonstances fatales à faire adopter quelque chose de semblable à ce que l'on semble réclamer de lui. Quant à moi, je préférerais, je le déclare, une loi à un régime arbitraire; car une loi nous avertirait du moins, et nous saurions sous quelle peine il nous est défendu de franchir la frontière pour porter nos hommages respectueux aux pieds d'un jeune prince. (Rumeurs.)

Dans une pareille matière, de l'omnipotence même de la chambre, on pourrait faire résulter les abus les plus monstrueux. Il y va de votre intérêt, de votre bonheur et de votre honneur, de l'intérêt de notre pays commun. (Mouvement.)

Messieurs, dans le cours de nos orageuses révolutions, les partis jusqu'ici s'étaient décimés, ils ne s'étaient jamais flétris. (Sensation.) Ce qu'on propose aujourd'hui, c'est d'ajouter une page de plus aux tristes pages de nos réactions politiques; c'est une atteinte à l'indépendance à venir de la représentation nationale. Vous y réfléchirez, avant d'adopter la rédaction de votre commission. (Agitation prolongée.)

Après un court débat sur la publicité que M. le garde des sceaux a cru devoir donner au réquisitoire de M. le procureur général Dupin, publicité dont se plaint M. Barrot, sur ce qu'il est, dit-il, contraire aux lois, la discussion est reprise sur le paragraphe 10.

M. Desmousseaux de Givré. L'honorable M. Béchard a eu le malheur de prononcer un nom qui a été fatal à l'opinion qui se trouve en cause :

c'est celui de M. de Châteaubriand. Ce nom se lie à l'esprit du grand triomphe de notre révolution; le caractère de notre révolution, ce fut le triomphe de la conscience publique.

M. de Châteaubriand l'a dit en 1830, la dernière fois qu'il parla devant la chambre des pairs : "Il y a eu un parjure," a-t-il dit.

M. Béchard. Il n'a pas dit cela à la chambre !

M. Desmousseaux de Grivé. M. de Châteaubriand nous fournit une arme puissante. Il a publié, après 1830, une brochure d'explication sur son refus du serment. Cette brochure, je la résumerai d'un mot : Si j'avais prêté le serment, il aurait fallu le tenir." Et j'en citerai ces seules paroles : "Pour que je prêtasse serment, il me faudrait des permissions d'infidélité et des dispenses d'honneur, et je n'en accepterais pas." (Bruit.)

M. de Larochefoucauld, interrompant. Il n'est pas un seul de nous qui voulût en accepter. (Sensation. Tumulte.)

M. Desmousseaux de Grivé. Je ne confonds pas de Châteaubriand, je ne confonds pas des hommes honorables d'un parti qui siège sur ces bancs et que je respecte, je dirai même que j'aime. (On rit.) Je ne confonds pas ces hommes avec une faction qui travaille à l'abolition du serment pour abolir le parjure.

L'honorable orateur demande le maintien de l'expression de *flétrissure* ; il n'accepte pas la substitution du mot de dédain. Il ne dédaigne personne de la chambre. (On rit.)

M. Berryer. Messieurs, je me suis trompé à l'ouverture de cette discussion. En présence des paroles que j'ai vu figurer dans le projet d'Adresse de votre commission, j'ai cédé au besoin de dire devant une chambre dans laquelle j'ai l'honneur de siéger depuis quatorze ans, de dire devant vous complètement mon voyage de Londres. Aujourd'hui je ne viens pas discuter les mots qui sont dans l'adresse, je ne viens pas m'engager dans la lutte de telle ou telle expression.

La chambre veut faire une manifestation politique ; c'est à elle de décider quel est le langage qui doit être employé. Je ne suis monté à la tribune que pour maintenir la dignité, la liberté de mes opinions politiques, et ma position dans cette chambre.

On y porte atteinte sans cesse, en nous attribuant des expressions équivoques, sophistiques, dont on prétend que nous entourons le serment. Je m'étonne de m'entendre rappeler la sainteté du serment ! Est-ce que je ne connais pas le caractère sacré de ce supplément de la puissance de l'homme ? Mais vous lui demandez ici les engagements de l'honneur et de la conscience. Vous voulez qu'il oblige au-delà des actes que vous pouvez saisir !

Oui, c'est l'honneur, c'est la conscience que vous voulez juger. J'ai prêté serment comme vous, au même titre que vous, dans tous les termes, comme vous ; j'ai dit : Je jure de me conduire en bon et loyal député !

Une voix au centre. D'être fidèle au roi.

M. Berryer. Mais entendons-nous. Je ne suis pas engagé plus que vous. Je suis engagé envers mon pays.

Voix au centre. Et le roi !

M. Berryer. Ces interruptions, je ne les comprends pas. Ne suis-je pas assez explicite ? Mes paroles ne sont-elles pas assez claires ? Je dis que je suis engagé comme vous. Vous avez fait une révolution, vous avez fait une charte ; vous savez bien que mes principes politiques ne sont pas les vôtres. J'ai accepté toutes les conditions du serment au nom de l'intérêt national ; car vous avez dit que vous mettiez avant tout l'intérêt du pays. Ainsi donc, non, je ne suis pas plus engagé que vous ni autrement que vous.

Quand vous avez constitué tout l'ordre de l'Etat, entendez-vous, tout l'ordre de l'Etat, vous m'avez ouvert une carrière où une discussion est libre, entière à toutes les opinions, et où aucune ne serait exclue. (Agitation.) Messieurs, il n'en était pas ainsi sous les gouvernements antérieurs. Je ne veux pas parler des serments qu'on leur a prêtés. (Silence profond.) Les gouvernements qui ont précédé celui qui nous régit étaient plus exclusifs dans leurs principes. (Agitation extrême.) Sous le gouvernement de la République, de l'Empire, de la Restauration, la souveraineté était fixée par la constitution d'une manière exclusive, le principe qui la dominait était représenté par les assemblées, par l'empereur, par le roi, et jusqu'à ce que je lise quelque chose de semblable dans nos lois, je me croirai engagé par le serment que j'ai prêté ; sans cela, je dois fidélité.

Voix au centre. Au roi ! au roi ! (Agitation.)

M. Berryer. Messieurs, cette interpellation est une offense après ce que j'ai dit. (Tumulte.)

Je le répète, j'ai juré fidélité au roi des Français (ah ! ah ! au centre) ; j'ai juré fidélité à la charte, et de me conduire en bon et loyal député, et j'ai prêté mon serment en ces termes (bruit) et sous cette condition ; j'ai apporté dans cette enceinte mes convictions, mes vœux, mes principes, et je crois pouvoir, en les conservant, m'occuper de ce que je crois utile à mon pays. (Tumulte au centre.) N'était-ce pas là votre idée, quand vous avez institué votre gouvernement ?

Je vous adjure de le dire ! Oui, sous votre loi j'ai cru et je prétends garder toute la plénitude de ma vie politique. La vie politique, c'est le maintien, le libre exercice des principes, des convictions qui sont même opposés aux vôtres. (Oui ! oui ! non ! — Agitation extrême.) Voici ce que je comprends. Je ne comprends pas votre œuvre sans cela ! Voulez-vous dire maintenant que les éventualités de l'avenir peuvent être plus fortes que vos promesses ? (Allons donc ! Tumulte.)

Pourquoi ne réserverait-on pas des chances pour cet avenir ? (Explo-

sion de cris au centre. — Tumulte prolongé.) Messieurs, pour ceux qui pensent ainsi, liberté, liberté entière ! (Cris au centre : Non ! non !) Alors mettez dans la loi politique ce que vous avez écrit dans la loi de la presse, que vous interdisez l'expression des vœux qu'on peut faire, jusqu'à ce qu'une manifestation régulière vienne réaliser les espérances. (Tonnerre de vociférations au centre.)

Voilà mes explications ; suffi-ent-elles ? (Non ! non ! au centre.) Quant au fait qui fait le fond de cette discussion. (Interruption nouvelle) je n'ai qu'un mot à dire : la part que j'y ai prise est celle d'un homme d'honneur qui n'a en rien forcé à son mandat ! Maintenant, et pour maintenir les droits de tout un parti, je déclare qu'aucune atteinte ne peut être portée à mes droits, à mon caractère par la phrase qu'on propose.

Je ne reconnais pas la juridiction de la chambre. (L'agitation recommence.) Je m'en rapporte à eux seuls le droit de me blâmer ou de me justifier ! (Très bien ! à droite. — Explosion de murmures au centre.)

M. Duchatel, ministre de l'intérieur. L'honorable préopinant a déclaré qu'il avait prêté, dans l'intention de le tenir, serment au roi, à la Charte et aux lois du royaume.

Mais le serment engage-t-il ? Est-il vrai que la distinction qu'il a établie est véritable ? Le jour où la Restauration a violé son serment, la France a été déliée du sien.

Si, aujourd'hui, ce fait se reproduisait, nous serions tous déliés de nos serments. [Bien ! bien ! très bien !] Ce sont les principes de notre droit politique. Un serment est un contrat synallagmatique. Il engage de part et d'autre. Il ne comporte pas une liberté qui travaillerait à renverser le gouvernement. Que M. Berryer reconnaisse que le serment n'admet pas liberté absolue, celle, par exemple, de reconnaître deux rois à la fois.

Faut-il rappeler les faits qui ont donné lieu à cette manifestation de la chambre ? Faut-il rappeler qu'on a publiquement donné à Londres, au prétendant, le titre de roi de France. Ces expressions n'ont pas été démenties, et la personne qui les a prononcées a déclaré, dans les journaux, les maintenir. Qu'on vienne déclarer ici, à cette tribune, si on entend reconnaître au prétendant un titre en opposition avec celui du roi de 1830, ou si l'on désavoue une telle qualification.

M. de Larochefoucauld. Messieurs, j'aime les positions nettes et les questions posées franchement. (Mouvement général d'attention.) M. le ministre de l'intérieur venant d'avancer un fait, et c'est particulièrement sur ce fait que porte la phrase du projet d'Adresse ; jusqu'à présent nous n'en avions pas eu la révélation.

La chambre m'accorde assez ordinairement sa bienveillance, parce qu'elle sait toute ma sincérité. Je n'y faillirai pas plus aujourd'hui qu'à l'ordinaire. (Parlez ! parlez !)

Vous avez traité la question du roi de France bien légèrement, M. le ministre. (Hilarité.)

Dans les idées monarchiques anciennes, M. le duc de Bordeaux lui-même ne le tranche pas comme vous.

Qu'est-ce que le roi de France ? c'est celui qui l'aurait été si l'ancienne constitution n'avait pas été violée, et si la nouvelle eût été respectée par tout le monde. (Rumeurs diverses.)

A quoi se borne donc ce fait si grave qui a été apporté à la tribune par M. le ministre de l'intérieur ? à une chose fort simple. Vous allez en juger. Voici les faits tels qu'ils se sont passés.

Je n'y étais pas (ah ! ah !), mais je les tiens de bonne source.

Messieurs, mon ami intime, dont les allures politiques ou plutôt dont les résolutions politiques s'éloignent un peu des miennes, a jugé à propos, en sortant de chez M. le duc de Bordeaux, d'aller chez M. de Châteaubriand, et là, M. le duc de Bordeaux étant absent, il a dit : "Après avoir salué le roi de France, nous venons saluer le roi de l'intelligence." (Hilarité.) Je ne sache pas que la chambre ait une autorité morale sur ce qui s'est passé dans un salon de Londres. (Bruit.) Citez moi autre chose. (Agitation au banc des ministres.)

Vous savez, Messieurs, que je ne veux excuser ni mes amis ni moi. Cependant la vérité n'est pas une excuse. Eh bien, je n'ai vu personne qui ait été auprès de M. le duc de Bordeaux qui l'ait appelé roi. M. le duc de Bordeaux n'a même pas voulu être duc de Bordeaux à Londres ; pour ôter toute couleur politique à son voyage, il est resté comte de Chambord, tout simplement.

Ne croyez pas que je veuille, dans une intention quelconque, rapetisser la question ; pas le moins du monde. Je raconte ce que j'ai vu, entendu... mes impressions ; vous croyez qu'il y a encore autre chose... Je ne le crois, et je suis dans la vérité.

Je ne crois pas que l'autorité de cette chambre puisse s'exercer sur un salon, et surtout sur un salon en Angleterre ; mais je conçois que dans cette chambre, après ce qui s'est passé, on puisse nous demander comment nous entendons le serment. (Ecoutez ! écoutez !)

M. Berryer vous a expliqué comment il l'entendait ; je n'ai pas son éloquence, mais comment je l'entends, je vais vous le dire bien simplement.

Fidélité au roi.... des Français (rire général), cela veut-il dire amour, dévouement ? Fidélité, cela veut dire ne pas conspirer, ne rien faire contre lui. (Rumeurs.) Est-ce plus ? Est-ce l'engagement de sacrifier, comme autrefois, tout ce que l'on a, tout ce que l'on aime ? Mais, Messieurs, ce n'est assurément pas là votre pensée ! (Rires et murmures.)

Une voix au centre. C'est la pensée de beaucoup de nous.

M. de Larochejacquelein. Je répète que le mot fidélité n'a pas aujourd'hui la même signification qu'autrefois... C'est qu'autrefois, sous l'ancienne monarchie, comme je l'ai dit, nous comprenions le serment en ce sens que nous étions prêts à sacrifier tout ce que nous étions, tout ce que nous avions. (Agitation.)

M. Gauthier d'Hauteserive. Et les sacrifices de 1830!...

M. de Larochejacquelein. On a parlé de contrat synallagmatique; nous comprenons ce que c'est qu'un contrat synallagmatique; mais nous avons là le serment prêté par le roi; si on veut, je vais le relire. (Cluchottements.)

Le serment du roi, je l'ai lu avant de prêter le mien; et voici: "En présence de Dieu... je jure fidélité à la Charte constitutionnelle et aux lois, et d'agir en tout en vue des intérêts du peuple français..."

Et vous voudriez, reprend M. de Larochejacquelein, que nous puissions conspirer contre un serment pareil! (Mouvement prolongé.)

Vous voulez que je conspire contre un serment pareil!... L'honneur, la gloire, l'intérêt du peuple français, est-ce que je ne les veux pas autant que vous, moi? mais en même temps j'entends rester dans mon for intérieur parfaitement légitimiste; je le suis; je le proclame; et savez-vous pourquoi? c'est que je crains précisément ce contrat synallagmatique. Et savez-vous pourquoi je le crains? C'est que je demande ceci: entre le roi et la nation, parties contractantes, qui sera juge?

On parle de droit divin. Mon Dieu! vous savez bien que je n'y crois pas; nous y croyons, nous, moins que tout le monde! Rappelez-vous ces paroles de Pépin-le-Bref au comte Adalbert: Qui t'a fait comte? et la réponse du comte Adalbert à Pépin-le-Bref: Qui t'a fait roi?—Le peuple.

Eh bien! nous avons pensé que les principes proclamés par nos pères valaient mieux que ceux qui ont été proclamés plus tard pour la monarchie, par la monarchie.

Vous parlez dans votre paragraphe de manœuvres coupables! vous flétrissez de coupables manœuvres! Mais où sont-elles donc? Avez-vous à signaler des actes coupables qui pussent mettre le pays dans une situation violente, malheureuse, comme celle de temps passés qui n'ont pas été sans gloire, mais qui ont été chargés de trop de malheurs? (Mouvement.)

De coupables manœuvres? mais M. le procureur-général devrait les poursuivre! mais aucun député n'aurait pu s'y associer! Qu'a-t-on fait? n'a-t-on cherché la guerre civile? a-t-on cherché la guerre étrangère? La guerre civile, elle a été possible en d'autres temps; elle était une obligation; on l'a faite, on a bien fait; aujourd'hui elle est impossible, on ne la fera pas. (Vive interruption.)

A continuer.

BRIGITTE.

SUITE.

Mme. Quesnel, ayant une longue habitude des maisons Paris, se mêlait peu aux voisins, quoique fort polie, fort obligeante et très-bien vue dans la maison, où l'on admirait le train de ce petit ménage; la mère et le fils étaient même connus dans tout le quartier, parce qu'on ne les voyait jamais l'un sans l'autre, et l'on s'édifiait de cette disproportion d'âge avec l'apparence de tant d'amour et de sympathie. Mme. Quesnel recevait pourtant deux vieux amis. L'un avait travaillé avec son mari et lui avait conservé grande estime et grande amitié, chose rare dans les bureaux; ils s'étaient vus de tout temps, et ce bonhomme, qu'on appelait M. Desnoyers, maintenant en retraite, mangeait sa petite pension dans le quartier de Mme. Quesnel. L'autre ami était l'abbé Truelle, un vieux prêtre hors d'exercice, aumônier et précepteur, avant la révolution, dans une grande maison où des qualités réciproques l'avaient lié au père de Mme. Quesnel, qui en était l'intendant. Après la mort de cet honnête homme, que les événements avaient ruiné, l'abbé, revenant de l'émigration, s'était pour ainsi dire chargé de sa fille, qu'il avait vue naître, et dont il était le parrain. C'était lui qui l'avait mariée, c'était lui qui avait favorisé le projet de faire instruire Joseph, en obtenant pour lui des faveurs au collège, au séminaire. Enfin il lui avait procuré la protection de M. de Holstein, l'historien. M. l'abbé Truelle était lui-même très-savant homme, fort vénéré dans le clergé, simple et bon, conservant la culotta et les boucles, avec une grande lévite de gros drap, de beaux cheveux blancs bien touffus, et n'ayant point de plaisir plus grand que de venir faire un cent de piquet avec Mme. Quesnel et quelquefois M. Desnoyers. Ces soirs-là, Joseph lisait tout bas dans son coin.

Joseph lui-même avait deux ou trois anciens camarades, pauvres comme lui, dont il ne s'était rapproché qu'à cette considération; car, à peine sorti des classes, il s'était cruellement blessé à ces premières épreuves de la pauvreté qu'on rencontre en entrant dans le monde. Etant au collège sur le même pied que les autres élèves, grâce aux soins de sa mère et de l'abbé; bon et prévenant, d'une intelligence d'ailleurs assez bien douée, et devant à l'éducation maternelle aussi bien qu'à la nature, cette bonne mine qu'on appelle à présent un air distingué, il s'était lié de ces vives amitiés de collège avec quelques élèves des premiers par le rang et la richesse de leurs parents. Depuis sa sortie et son père mort, toujours mis décemment et n'ayant fait que profiter sous le rapport des manières, il pouvait passer pour un fils de famille aisée. Quelquefois il lui était arrivé de rencontrer au dehors ses anciens camarades qui maintenant étaient des hommes à la mode, marquant dans le monde, la reconnaissance était bientôt faite, on se prenait la main,

on se tutoyait, il ne s'agissait plus que de se revoir. Mais alors Joseph retomrait de cette hauteur dans sa misère, il se retrouvait dans son mauvais petit logement partagé avec sa mère; où il ne supportait pas l'idée qu'on le pût venir voir; il s'excusait, cherchait un prétexte, ou se retranchait sur la froideur. Il eut ainsi la douleur de fermer sa porte et son cœur à bien des amitiés vives et sincères, et certes elles lui furent bien sensibles, les premières atteintes de ce cilice caché sous l'habit et qu'on appelle la pauvreté!

Mme. Quesnel, qui devinait, avec la sagacité d'une mère, de combien de plaisirs de son âge son fils était privé, le querellait souvent là-dessus en l'engageant à se distraire. La bonne femme avait autrefois passionnément aimé la danse, elle pensait que ce devait être comme de son temps le plus vif plaisir d'un jeune homme. Quelquefois elle parvenait à force de soins, à retrancher quelque chose des dépenses de la semaine, et le dimanche matin elle disait à Joseph en lui mettant une pièce de vingt sous dans la main: "Tiens, mon ami, on danse ici près dans un salon qui m'a paru fort bien. Voici de quoi danser quatre contredanses, cela te distraira un peu; il faut qu'un jeune homme s'amuse." La pauvre femme ne savait pas qu'elle envoyait son fils dans les plus mauvais lieux de Paris, et que rien au fond n'est moins amusant; heureusement Joseph, non-seulement ne se sentait pas ce goût; mais encore il était trop timide pour oser dépasser le seuil de pareils endroits. Ne pouvant refuser l'argent, il le gardait et en achetait quelque bien beau volume.

Ils vivaient ainsi avec la plus stricte économie. Joseph donnait régulièrement à sa mère l'argent de ses répétitions et tout ce qu'il gagnait; mais la gêne lui était parfois si sensible, qu'il avait la faiblesse, avec ses amis, de se relever par quelque mention de sa famille établie à Bordeaux, qui était, disait-il, fort riche. Malgré ce train de vie en apparence assez doux et régulier, le petit ménage avait ses vicissitudes, ses déchirements intérieurs. Souvent Joseph venait à perdre un élève, et c'était autant à déduire sur le faible revenu du mois; d'autres fois il avait moins de travaux à faire et ne savait comment le dire à sa mère, qui le consolait la première. On se réunissait, on faisait comme on pouvait; il était convenu surtout qu'on cacherait cette gêne à l'abbé Truelle. Mais depuis quelque temps un danger plus menaçant entretenait l'inquiétude dans la maison: Mme. Quesnel, qui avait abusé de sa vue dans ses travaux, la sentait s'affaiblir de jour en jour. Elle ne travaillait plus depuis longtemps à la chandelle; même le jour, quand elle avait fixé les yeux une heure durant sur le papier, elle était obligée de s'interrompre. Elle gagnait déjà fort peu de chose et se voyait sur le point de ne plus pouvoir continuer ses travaux. Elle se cachait de Joseph, mais Joseph avait tout deviné, et la querellait tous les jours pour l'empêcher de s'occuper. Il faisait au dehors des efforts incroyables pour augmenter son gain, mais il fallait entreprendre des études pour se pousser dans certaines carrières, il ne pouvait d'ailleurs part disposer de son temps sans renoncer aux petites occupations qui lui rapportaient le peu d'argent dont ils vivaient. Il se voyait donc enchaîné dans cette position gênante; et, souffrant sans oser se plaindre, voyant sa mère souffrir en faisant les mêmes efforts, il sentit le découragement s'emparer de lui.

Vers ce temps-là un ancien ami de Guillaume Quesnel, venant de Bordeaux, en rapporta une lettre de la famille Lagache avec laquelle il s'était naturellement trouvé en relation. Cette lettre, adressée par la tante Lagache à sa belle-sœur était très-trouchante, contenait de grandes doléances sur leurs pertes communes et respirait le plus vif intérêt pour la position présente de la veuve et du fils du pauvre Quesnel. Elle était écrite par l'un des fils Lagache, qui avait interprété de son mieux les sentiments de sa mère. Mme. Quesnel en fut tout émue de reconnaissance pour sa belle-sœur.

L'ancien ami porteur de ces nouvelles, M. Belliard, alla voir plusieurs fois Mme. Quesnel, et, dans des entretiens plus précis, lui annonça qu'il était chargé par la famille Lagache de s'informer exactement de sa position; que l'invitation qu'on lui faisait dans la lettre d'aller passer quelque temps à Bordeaux pour se distraire, ou du moins, d'y envoyer Joseph, ne devait pas être considérée à la légère; qu'à la manière dont on lui avait parlé d'elle et de son fils, il avait jugé très-certainement qu'on voulait faire quelque chose pour eux et les aider à se tirer de peine; enfin qu'on était en des dispositions qu'il ne fallait pas négliger, et que Mme. Quesnel, avec de si bons parents, n'avait qu'à s'expliquer. Mme. Quesnel encouragée par le zèle qu'y mettait le bon M. Belliard et n'ayant jamais perdu espoir de ce côté, détailla franchement sa situation; elle lui apprit comment elle dissimulait avec son fils, et que ce n'était pas pour elle, mais pour lui, ce cher enfant, qu'elle se désolait; là-dessus, après s'être longtemps contenue, elle se mit à pleurer.

—Eh bien! lui dit M. Belliard en la consolant, soyez sûre que cette embarras va finir; je retourne à Bordeaux et je n'aurai pas beaucoup à dire pour hâter des arrangements qu'on était prêt à prendre. Joseph a du cœur, de l'instruction, l'amour du travail; aidé à Bordeaux par ses cousins, on ne sait pas où il peut parvenir. Ne vous inquiétez plus de lui.

Le premier coup-d'œil jeté dans l'intérieur de Mme. Quesnel avait suffi pour décider M. Belliard à mettre cette vivacité dans ses propositions et lui persuader qu'elles seraient aisément accueillies. Il ajouta que les intentions de Mme. Lagache n'étaient point douteuses, qu'il lui avait cent fois entendu dire qu'elle avait envie d'appeler et de fixer sa belle-sœur auprès d'elle pour achever leur vie ensemble, qu'elle pensait tout le bien imaginable de Mme. Quesnel et de son fils. Il répéta encore en insistant qu'il fallait à tout prix saisir cette occasion de sortir d'embarras, que Joseph trouverait à s'occuper

à Bordeaux avec mille avantages, qu'il en aurait toutes les facilités possibles, qu'on le pousserait dans le commerce, et que peut-être, qui sait, on l'associerait à la maison Lagache. On fit là-dessus toutes sortes de châteaux en Espagne qui tous avaient quelque fondement.

Le lendemain, M. Belliard prit Joseph à part, lui demanda s'il ne serait pas bien aisé d'aller suivre à Bordeaux une carrière tout ouverte, et enfin lui fit part de tous ses projets. Joseph les accueillit avec l'enthousiasme d'un jeune homme qui aime la nouveauté et les voyages; il n'avait rien commencé ni ne pouvait rien commencer d'important, il se voyait condamné à vieillir dans sa condition indécise, tandis qu'on lui découvrait là-bas un but assuré. Il ne s'inquiéta que de sa mère, qu'il ne voulait pas abandonner; mais M. Belliard lui assura qu'elle l'accompagnerait et qu'on s'arrangerait pour cela. Le fils et la mère en conférèrent ensemble. On consulta les vieux amis, l'abbé et M. Desnoyers, qui se réjouirent, mais en conseillant d'attendre une lettre de Bord aux qui vint tout confirmer. Tout cela causa grande émotion dans le petit logement de la Place-Royale. Mme. Quesnel était d'autant plus convaincue des bonnes dispositions de sa belle-sœur, qu'elle pensait toujours que le souvenir de sa conduite avec son frère ne la laissait pas bien en repos, et qu'elle ne cherchait à la longue qu'à réparer doucement ses torts. Cette raison toucha surtout, l'abbé Truelle. M. Belliard partit.

Quelques jours après, en effet, vint une lettre extrêmement pressante de Mme. Lagache, qui ne laissa plus de doute sur ses intentions. Elle faisait écrire à sa belle-sœur qu'elle éprouverait un véritable soulagement à la voir, et qu'ayant fait la même perte, elles se soutiendraient dans leur malheur commun et se consoleraient entre elles, qu'elle amenât son fils avec elle et qu'on verrait à les établir à Bordeaux. Cette lettre excellente fit verser des pleurs à Mme. Quesnel; elle achevait de tout oublier, les torts disparaissaient, elle ne pouvait plus que bénir, une femme qui les réparait ainsi. Ce fut alors qu'on s'occupa sérieusement de ce voyage dans le conciliabule des vieux amis. Mme. Quesnel voyait l'avenir magnifique, mais il était tout simple qu'elle éprouvât de grandes difficultés à quitter Paris. Elle y était née, elle n'en était jamais sortie, elle y comptait encore de vieux parents, ses meilleurs amis, surtout son parrain l'abbé, qui l'avait soutenue dans ses chagrins; elle en avait aussi toutes les habitudes. Il est toujours dur d'ailleurs de changer de pays à un certain âge. Qui l'assurait qu'elle se plairait dans une ville dont les mœurs, les usages, le langage même et le climat lui étaient si fort étrangers? En sorte que son bonheur même la faisait soupirer et fondre en larmes. Et puis enfin un voyage de cette longueur, à deux, était une dépense exorbitante à laquelle il fallait absolument renoncer sans aide.

La suite au prochain numéro.

DECES.

—A Chambly, le 17 du courant, après une maladie douloureuse de plusieurs mois, dame Marie Anne Hermine Trumberry de Salabery, veuve de feu Jacob Glen, M. D. Sa courte existence a été marquée par les plus rudes épreuves, mais pour les supporter, sa piété profonde et sa résignation aux volontés divines, si cruelles qu'elles fussent lui donnaient les forces nécessaires. Après avoir perdu son père en 1829, sa jeune sœur en 1832, elle eut à pleurer la mort d'un frère en avril 1837, et le mois de mai suivant, après quinze mois de mariage son époux lui était enlevé. Alors elle relevait à peine d'une longue maladie de six mois, et ce ne fut que dans les tendres soins de sa famille et dans l'attachement qu'elle avait pour son fils, alors âgé de quelques mois qu'elle trouva assez de courage pour ne pas succomber à son affliction; les deux dernières années ajoutèrent encore à ses chagrins et elle se vit ravir dans l'espace de quelques mois et son beau-père et sa belle-mère. Tant d'échecs répétés devaient l'accabler et cependant elle montra beaucoup plus de force d'âme qu'on aurait dû en attendre d'une personne épuisée par les maladies et les souffrances du cœur; mais à la fin les forces physiques la traînent et quand sa dernière maladie eut lieu, elle semblait ne plus rien désirer que d'aller retrouver ceux qu'elle avait tant pleurés, et regardait sa vie comme un fardeau, et pour elle et pour ceux qui l'entouraient. Enfin dimanche à midi et demi, après avoir reçu les sacrements la vieille avec cette dévotion, qui l'avait toujours fait remarquer sans qu'elle le voulut, elle cessa de souffrir et alla recevoir sans doute la récompense de tout ce qu'elle avait eu à endurer ici-bas.

⚔ ⚔ ⚔ ⚔ ⚔ ⚔ ⚔ ⚔ ⚔ ⚔ ⚔

Nous prions ceux de nos abonnés qui sont en retard dans le paiement de leur souscription aux *Mélanges Religieux*, d'avoir la bonté de nous faire passer, aussitôt que possible, le montant de leur redevance. Nous serions très reconnaissants à MM. les curés, s'ils voulaient se donner la peine de recevoir et de nous faire tenir les sommes que peuvent devoir les différents souscripteurs de leurs paroisses respectives.

A V I S.

ON a besoin dans la paroisse du SAUT AU RÉCOLLET d'un MAITRE D'ECOLE capable d'enseigner le Français et l'Anglais, et muni de bonnes recommandations. On préférerait un homme avec sa femme s'ils étaient capables d'enseigner tous deux. S'adresser aux commissaires de la paroisse, ou à M. VIXET curé du lieu. Les lettres franches de port.

A V I S A U X E N T R E P R E N E U R S.

ON RECEVRA immédiatement des soumissions cachetées pour la bâtisse de l'ÉGLISE DE ST. TIMOTHÉE, qui doit avoir 126 pieds de long, sur 60 de large, les murs 35 pieds de haut, hors de terre; la SACRISTIE aura 36 sur 30 pieds à l'intérieur. Le tout sur la mesure française.

Les soumissions devront être envoyées au curé du lieu, franchises de port, et sous le plus court délai possible.

LA CRISE MINISTÉRIELLE

ET
L'HON. M. VIGER.

A vendre à la librairie du soussigné.

Pris, 30 Sous.

C. P. LEPROHON

A. S. O. U. R. I.

UNE MAISON de pierre à trois étages faisant l'encoignure des rues Ste. Marie et Salabery, avec jardin et dépendances, faubourg Québec.

AUSSI

UNE AUTRE MAISON en bois à deux étages faisant l'encoignure des rues St. Denis et Sherbrooke, Coteau-Barron, avec jardin et dépendances. Pour ces deux maisons s'adresser à l'ÉVÊCHÉ.

A VENDRE.

Au Bureau des *Mélanges*, et chez MM. les libraires de la ville, le CALENDRIER ECCLÉSIASTIQUE ET CIVIL pour l'année Bissextile 1844.

NOTICE DE LA BIBLIOTHÈQUE DE RELIEUR.

LES SOUSSIGNÉS informent très-respectueusement leurs amis et le public en général qu'ils viennent d'ouvrir UNE BOUTIQUE DE RELIEUR, dans la rue Ste. Thérèse, vis-à-vis les imprimeries de MM. J. STARKE et Cie. et de LOUIS PERRAULT. Les ouvrages de toutes espèces appartenant à leur branche seront exécutés avec célérité et dans les derniers goûts aux prix les plus réduits.

CHAPELEAU ET LAMOTHE.

Montréal, 10 novembre 1843.

EN VENTE À CE BUREAU,
PETIT MANUEL

DE

L'ARCHICONGRÉGATION

Du Très-Saint et Immaculé

CŒUR DE MARIE,

Etablie dans l'église cathédrale de Montréal, le 7 février 1841.

QUATRIÈME ÉDITION EN CANADA,

AVEC L'APPROBATION DE MGR. DE MONTREAL.

PETIT ABRÉGÉ DE GÉOGRAPHIE, D'HISTOIRE DU CANADA, suivi de quelques NOTIONS GRAMMATICALES pour faciliter aux enfants l'étude de la langue anglaise à l'usage des écoles du diocèse. 1ère. édition. Prix: 15 sols.

UNE FEUILLE contenant l'énoncé des obligations, des indulgences et des privilèges attachés à la CONGRÉGATION DU SCAPULAIRE, suivie du Billet d'Admission.

RÈGLEMENT DE LA CONGRÉGATION DES FILLES.

ÉTABLIE DANS PLUSIEURS PAROISSES DE CE DIOCÈSE.

RECUEIL DE LITANIES

A L'USAGE DES SŒURS DE CHARITÉ.

DES CARTE DE TEMPERANCES TOTALE ET PARTIELLE

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MÉLANGES se publient deux fois la semaine, le Mardi et le Vendredi. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement. On s'abonne au Bureau du Journal, rue St. Denis, à Montréal, et chez M. FABRE et LEPROHON, libraires de cette ville.

Prix des annonces.—Six lignes et au-dessous, 1re. insertion, 2s. 6d.
Chaque insertion subséquente, 7½d.
Dix lignes et au-dessous, 1re. insertion, 2s. 4d.
Chaque insertion subséquente, 10d.
Au-dessus de dix lignes, 1re. insertion par ligne, 4d.
Chaque insertion subséquente, 1d.

PROPRIÉTÉ DE JANVIER VINET, PIRE.
PUBLIÉ PAR J. B. DUPUY, PIRE.
IMPRIMÉ PAR J. A. PLINGUET.